

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 Juin 2015

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : David CARABIN à Jean-Pierre ROUILLON,
Claire FLORENTIN-POIZOT à Irène GIRARD,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS,
Marc BARRON Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Philippe ROLIN

N°2015-047

Objet : Evaluation des risques professionnels - Mise à disposition d'un préventeur par le CDG54 (convention)

Rubrique : 4.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

La Ville de Malzéville s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la mise à jour du document unique. Pour ce projet, la collectivité va solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention.

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la Ville de Malzéville, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le CDG 54 et la collectivité d'accueil, et annexée à la présente.

Le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette

Accusé certifié exécutoire
solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention
des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée.

Réception par le préfet : 30/06/2015

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels ;
- d'autoriser cette mise à disposition à compter du 24/06/2015,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015.

Vu l'avis unanime des deux collèges du CHSCT en date du 11/06/2015,

Vu l'information du CT en date du 11/06/2015,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 17/06/2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la démarche présentée,
- **DONNE** les autorisations sus-mentionnées.

Le Maire,
Bertrand KLING

